

**ARRETE DE VOIRIE**  
**N° 233-2025**  
**Portant réglementation d'occupation du**  
**domaine public, et de circulation**

Le Maire de la Commune de CLARENSAC,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

**Vu** le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R 417-10 ;

**Vu** le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;

**Vu** l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

**Vu** l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

**Vu** l'arrêté du ministère de l'intérieur du 30 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant agrément de la fourrière SARL exploitation COUSTY relais ville forêt 273 route de Sauve, 30900 Nîmes ;

**Vu** la décision N° 04-2022 du 20 juin 2022, portant sur la prestation de mise en fourrière automobile à la SARL COUSTY ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 01/11/2020 du 12 novembre 2020 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

**Vu** la délibération n° 12-07-2025 du 03 juillet 2025 fixant le tarif d'occupation du domaine public ;

**Considérant** la demande reçue en date du 27 août 2025, Mme MANDRAN GUIBERT Laetitia, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal afin de réaliser un déménagement au numéro 2 place du planas, le samedi 06 septembre et dimanche 07 septembre 2025 de 8h à 18h00 ;

**Considérant** qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des employés chargés du déménagement et des usagers de la voie, de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1 :** Mme MANDRAN GUIBERT Laetitia est autorisée à occuper le domaine public communal afin de réaliser un déménagement au numéro 2 place du planas, le samedi 06 septembre et dimanche 07 septembre 2025 de 8h00 à 18h00.

**Article 2 :** A cette occasion, et aux dates mentionnées dans l'article 1 :

**Le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur les deux places devant le numéro 2 place du planas.**

Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera systématiquement mis en fourrière par les services compétents.

**Article 3 :** Mme MANDRAN GUIBERT Laetitia sera responsable de la mise en place de la signalisation nécessaire sur les lieux 8 jours avant le début du déménagement en application des dispositions du Code de la Route et conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière.

**Article 4 :** Mme MANDRAN GUIBERT est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu du déménagement. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du déménagement.

**Article 5 :** Mme MANDRAN GUIBERT devra confirmer l'arrivée du véhicule de déménagement 48 heures avant auprès de la Police Municipale au 04 30 06 53 10.

**Article 6 :** La personne responsable du déménagement qui pourra être appelée est :

**Madame Laetitia MANDRAN GUIBERT: 06.70.82.35.49.**

**Article 7 :** Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

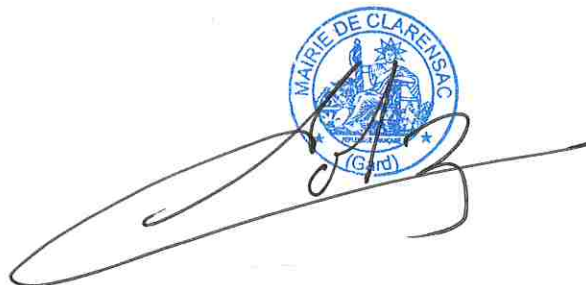
**Article 9 :** La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale de Clarensac sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

**Article 10:** Ampliation sera adressée :

- Au permissionnaire
- À la Police Municipale de Clarensac
- À la Gendarmerie de Calvisson / Sommières

Date et signature du demandeur :

Fait à Clarensac le 28 août 2025  
André OLIVÉ  
Adjoint aux Voiries, Mobilité et Travaux  
Par délégation n°231-2020 en date du 28/05/20



MAIRIE DE CLARENSAC  
(Gard)

**LE MAIRE**

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

Notifié le :